

République Française

Département du Gard

Nombre de délégués

Afférents au Comité Syndical :
20 titulaires et 20 suppléants

En fonction :

18 titulaires et 18 suppléants

Présents :

11 titulaires et 3 suppléants

Excusés/absents :

7 titulaires

- dont suppléés : 3

- dont représentés : 2

15 suppléants

Votants : 16

Date de la convocation

31 mars 2021

Numéro de la délibération

21-22

Objet de la Délibération

Contrat de Relance et de Transition
Ecologique

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

Le

Et publication ou notification

Le

Loi du 5 Avril 1884 – Article 56

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU PETR GARRIGUES ET COSTIERES DE NIMES

L'an deux mille vingt et un, le huit avril à dix-huit heures, le Comité Syndical s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle YANNICOPOULOS du Colisée 3 à Nîmes, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les délégué(e)s du PETR :

Pour la communauté d'agglomération Nîmes Métropole :

Titulaires : Madame Mary BOURGADE, Madame Aline BRUGUIERE, Monsieur Xavier DOUAIS, Monsieur Bruno FERRIER, Madame Marie-Françoise MAQUART, Monsieur Rémi NICOLAS.

Suppléante : Madame Laurence GARDET.

Pour la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence :

Titulaire : Monsieur Jean-Marie FOURNIER, Madame Myriam NESTI, Monsieur Thierry PESENTI, Madame Claudine SEGERS et Monsieur Max SOULIER.

Suppléantes : Madame Hélène DEYDIER et Madame Lucie ROUSSEL.

Avaient donné pouvoir :

Monsieur Gaël DUPRET à Monsieur Rémi NICOLAS

Monsieur Gilles DUMAS à Madame Myriam NESTI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la délégation d'attributions du Comité Syndical au bureau ou au Président ;

Pour accélérer la relance et accompagner les transitions écologique, démographique, numérique et économique dans les territoires, le Gouvernement a souhaité proposer aux collectivités territoriales un nouveau type de contrat : le Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE).

Le CRTE est la traduction de l'ambition d'un projet de territoire : la transition écologique et la cohésion territoriale sont la colonne vertébrale de ce contrat, qui s'appuie sur la mobilisation de l'ensemble des acteurs territoriaux, publics comme privés, tous impliqués dans la relance.

Le CRTE a vocation à regrouper l'ensemble des contrats signés entre l'État et les collectivités, comme les contrats de ville, mais aussi les programmes des différents ministères, et leurs partenaires, comme Action cœur de ville, Petites villes de demain ou les contrats de transition écologique. Le CRTE se substitue aux contrats de ruralité arrivés à échéances fin 2020, dont il peut poursuivre certaines orientations et actions.

Considérant le périmètre du PETR, proposé par le Préfet de Département et retenu par l'ANCT comme prenant en compte les réalités géographiques, institutionnelles et socio-économiques du territoire et permettant une meilleure convergence avec les périmètres de contractualisations existants de l'Etat et des collectivités territoriales ;

République Française
Département du Gard

Nombre de délégués

Afférents au Comité Syndical :
20 titulaires et 20 suppléants

En fonction :
18 titulaires et 18 suppléants

Présents :
18 titulaires et 18 suppléants

Excusés/absents :
7 titulaires
- dont suppléés : 3
- dont représentés : 2
15 suppléants

Votants : 16

Date de la convocation

31 mars 2021

Numéro de la délibération

21-22

Objet de la Délibération

Contrat de Relance et de Transition
Ecologique

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture

Le
Et publication ou notification

Le

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré, décident :

- De désigner le PETR Garrigues et Costières de Nîmes comme structure porteuse du CRTE, le PETR étant le « périmètre de référence » choisi par l'Etat et la Région pour les contractualisations.
- D'élaborer un diagnostic partagé à partir des indicateurs notamment précisés dans la circulaire 6231/SG du 20 novembre 2020 visant à dresser un bilan écologique du territoire et déterminer des objectifs stratégiques concrets et mesurables
- D'actualiser le projet de territoire à l'échelle du PETR, incluant la stratégie de relance, de transition écologique et de cohésion du territoire.
- D'autoriser le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération (protocole d'engagement, contrat, avenants, annexes...).

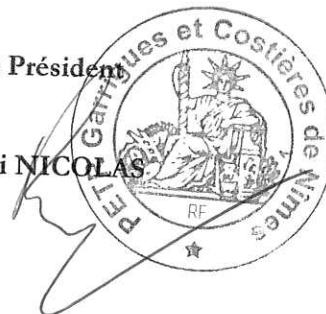
Résultat du vote : POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 3

DELIBERATION ADOPTE A LA MAJORITE

Extrait certifié conforme au Registre des délibérations
du PETR Garrigues et Costières de Nîmes

Le Président

Rémi NICOLAS



PRÉFECTURE DU GARD
Reçu le

22 AVR. 2021

Bureau du Courrier